



CONCOURS MIELS 2026 du CARI :

Miel d'ici et d'ailleurs, 26^{ème} édition

Règlement

Article 1 : Organisation

Le CARI organise annuellement un concours de portée internationale avec des **miels « d'ici et d'ailleurs »**, dont les modalités de participation sont définies dans le présent règlement.

La participation au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le concours se déroulera **le 31 octobre 2026** au restaurant des cafés Delahaut, à Suarlée. La langue officielle du concours et des documents associés est le français. L'événement et les résultats du concours seront médiatisés et rendus publics via différents médias (revues, réseaux sociaux, site web).

Article 2 : Conditions pour l'inscription d'un miel

Ce concours est ouvert à tout apiculteur, membre ou non du CARI, mais est réservé aux miels de l'année (càd récoltés dans les 12 mois avant la date limite d'envoi des échantillons).

Les miels doivent être produits par des **apiculteurs** ou **collectifs d'apiculteurs**, et présenter une traçabilité totale, en Union européenne ou hors Union européenne. Les **ruchers-écoles**, structures de formation et ruchers didactiques reconnus sont également autorisés à concourir au même titre qu'un apiculteur individuel ou un collectif d'apiculteurs. Le miel présenté doit alors obligatoirement provenir des ruches propres à ces structures, et non du rucher personnel de l'un de ses membres ou formateurs.

Le **nombre** de miels présentés au concours est **limité à 4** par apiculteur ou par collectif d'apiculteurs.

Un seul miel par origine botanique est accepté, sauf pour les miels toutes fleurs pour lesquels un miel par période de production est autorisé.

Article 3 : Conditions d'admission d'un miel

1) Modalités d'analyses

Les miels participants au concours doivent être représentatifs de la production et dans leur état de présentation commerciale. Ils doivent faire l'objet d'une analyse préalable réalisée au laboratoire du CARI et ayant pour but :

- d'écarter les miels ne répondant pas aux critères de qualité définis ci-dessous ;
- d'écarter les miels ne répondant pas à l'origine géographique annoncée ;
- de confirmer ou corriger l'origine botanique annoncée par l'apiculteur.

CARI asbl - Tél.:32(0)10/47 34 48 Fax:32(0)10/47 34 94

Place Croix du Sud, 1 bte L7.04.01 (bâtiment Boltzmann) B-1348 Louvain-la-Neuve

E-mail : qualite@cari.be – IBAN : BE55 0682 0176 1744 – BIC : GKCCBEBB – TVA : BE 0424 644 620

Les critères retenus pour les contrôles de qualité sont les suivants :

- HMF $\leq$ 10 mg (et HMF $\leq$ 20 mg pour les miels tropicaux) ;
- Humidité $\leq$ 18 % (et $\leq$ 18,5% pour les miels tropicaux) ;
- Spectre pollinique répondant au lieu de récolte annoncé ;
- Indice de saccharase (IS) $\geq$ 10 et si ce n'est pas le cas, sont acceptés ;
 - les miels toutes fleurs dont le rapport ID/IS $\leq$ 2,5 (ID : indice diastasique) ;
 - les miels monofloraux dont l'ID/IS $\leq$ 5 ;
- Pas d'odeur ou arôme exogènes (fermentation, fumée, etc.).

Seuls les miels qui sont conformes à ces critères d'analyses participeront au concours et seront présentés à la dégustation organoleptique effectuée par les membres du jury.

L'identification de l'appellation « monofloral » se fait sur base de critères internationaux reconnus.

Les miels doivent être présentés à l'état cristallisé hormis pour les miels qui restent naturellement à l'état liquide (acacia, etc.). Les miels cristallisés doivent être stables. La cristallisation du miel doit être complète et les cristaux de sucres doivent être imperceptibles à très fins (càd ne dépassant pas 0,50 mm, soit une taille inférieure aux cristaux de sucre de la catégorie S2, sucre semoule).

2) Modalités d'envoi et délais à respecter

Les miels doivent être inscrits et envoyés pour analyse **au plus tard le 21 septembre 2026** au laboratoire du CARI. Après cette date, toute nouvelle inscription ne sera plus acceptée.

CARI
Place Croix du Sud, 1 bte L7.04.01
Bâtiment Boltzmann
B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
BELGIQUE

Par miel présenté au concours, l'apiculteur doit envoyer 2 pots au laboratoire du CARI :

- pour l'analyse : **1 pot de minimum 150 g** ;
- pour l'évaluation par le jury lors du concours : **1 pot de 500 g** rendu **anonyme**, pot conique ou droit avec couvercle à visser **sans aucun signe distinctif et sans étiquette**.

Ces pots doivent être accompagnés d'un bulletin de commande d'analyses complété, en cochant la case « participera au concours miels 2026 ». Une analyse en banc d'appellation doit être demandée au laboratoire du CARI (formulaire disponible sur notre site <https://www.cari.be>, en fin de la revue 'Abeilles & Cie' ou sur demande à qualite@cari.be).

Il est important pour l'expédition de bien protéger les pots de miel, par exemple dans du film à bulles. En cas de réception de pots cassés, le CARI préviendra l'apiculteur afin que celui-ci envoie un nouveau pot.

3) Tarifs

Les frais d'envoi et d'analyses des miels inscrits au concours sont à la charge du participant.

La participation au concours est gratuite pour tout apiculteur wallon ou bruxellois qui a procédé au dénombrement de ses colonies fin 2025, et qui bénéficie dès lors d'aides régionales (Plan Apicole Wallon), qu'il soit membre ou non du CARI. Tandis que des frais d'inscription de 30€ hors taxes par miel seront demandés aux participants non domiciliés en Wallonie ou à Bruxelles, ainsi que pour ceux n'ayant pas participé au dénombrement des colonies.

Si vous êtes membres 'CARI Analyse', les tarifs privilégiés octroyés à ces membres sont d'application pour les analyses :

- banc d'appellation : 145,45 € hors taxes ;
- banc d'appellation (membre CARI Analyse) : 87,27 € hors taxes par miel pour les quatre premiers miels.

Le règlement des analyses de miel sera effectué par virement après réception de la facture émise par le CARI à la réception des échantillons. Les analyses ne débuteront qu'après réception effective du paiement.

Coordonnées bancaires du CARI :

IBAN : BE55 0682 0176 1744 – BIC : GKCCBEBB – TVA : BE 0424 644 620

Banque Belfius, Place de l'Université à 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)

4) Responsabilité

Une fois les miels réceptionnés par le laboratoire, ils sont sous la responsabilité du CARI jusqu'à la date du concours. Le personnel du CARI les conserve et veille au transport des miels dans les meilleures conditions possibles. À l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du CARI, pour assurer la promotion des miels de qualité.

Article 4 : Le concours

1) Catégories de miels

Les miels sont répartis dans différentes catégories sur base des analyses effectuées :

- Catégorie 1 : Miels toutes fleurs cristallisés ;
- Catégorie 2 : Miels toutes fleurs liquides ;
- Catégorie 3 : Miels monofloraux cristallisés (ex : colza, saule, tilleul, fruitiers, bruyère, lavande, tournesol, sapin, romarin, rhododendron, miel de forêt, ...) ;
- Catégorie 4 : Miels monofloraux liquides (ex : acacia, miellat ...).

Rem :

- 1) Pour être retenu comme monofloral, un miel devra provenir essentiellement de l'origine indiquée et en présenter les caractéristiques physico-chimiques, polliniques et organoleptiques.
- 2) Pour les miels cristallisés, le processus de cristallisation doit être terminé et les cristaux du miel doivent être imperceptibles à très fins (maximum 0,50 mm).

2) Critères d'évaluation

Les miels sont jugés sur base des critères suivants, selon leur catégorie respective :

- ⇒ **Visuel** : homogénéité, propreté, typicité de la couleur pour les miels monofloraux, transparence pour les miels liquides, etc. ;
- ⇒ **Olfactif** : intensité, richesse ou spécificité du spectre olfactif, correspondance à l'origine florale, etc. ;
- ⇒ **Tactiles** : consistance (stable sans être trop ferme), cristallisation (pas de cristallisation grossière), viscosité pour les miels liquides, etc. ;
- ⇒ **Saveurs et sensations** : richesse, équilibre, originalité ou spécificité pour les miels monofloraux, etc. ;
- ⇒ **Arômes** : richesse, équilibre, originalité ou spécificité pour les miels monofloraux, etc.

Le tableau ci-contre reprend la répartition des points en fonction du type de miels.

	Miels d'appellation cristallisés	Miels d'appellation liquides	Miels cristallisés	Miels liquides
Visuels	5	7	4	5
Olfactifs	3	3	3	4
Tactiles				
Saveurs et sensations	12	10	13	11
Arômes				
TOTAL	20	20	20	20

3) Le jury

Chaque table est constituée par un jury dont au moins les deux tiers sont des dégustateurs expérimentés. Les membres du jury sont sélectionnés par le CARI en fonction de leurs compétences acquises à la suite soit d'une formation en analyse sensorielle, soit d'une ou plusieurs participations en tant que jury à un concours.

Dans la mesure du possible, les membres du jury sont répartis par table comme suit :

- un chef de table : personne ayant une expérience en analyse sensorielle et ayant déjà participé au concours en tant que jury ;
- deux apiculteurs ;
- deux consommateurs.

Les candidats qui présentent des miels au concours ne peuvent pas participer comme membre du jury dans les catégories de miels pour lesquelles ils concourent, ceci afin de garantir une impartialité vis-à-vis des miels à évaluer. Un lien de parenté ou tout autre lien avec un candidat implique la même restriction.

Dans la mesure du possible, chaque table (ou salon virtuel) reçoit entre 8 et 10 miels à évaluer. Les pots présentés aux membres du jury, sont uniquement répertoriés par des numéros et exempts de tous signes distinctifs.

Chaque membre du jury juge " en son âme et conscience ", sans préjugé et de façon indépendante, la qualité des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et donne une note sur 20 en suivant scrupuleusement le protocole de dégustation communiqué.

Le jury est souverain dans ses décisions. Aucune justification quant à leur évaluation ne sera transmise à la suite du concours. Toute pression effectuée sur un membre du jury doit être signalée et pourra mener à l'exclusion immédiate de ce juré.

4) Les médailles

Trois niveaux de récompense sont accordés :

- Médaille d'or = miel parfait ;
- Médaille d'argent = miel présentant au maximum un défaut mineur ;
- Médaille de bronze = miel présentant au maximum deux défauts mineurs.

Rem : Un miel présentant un défaut grave ne peut être médaillé. Par défaut grave, nous entendons : double phase, cristallisation grossière, présence d'éléments, odeurs, goûts ou arômes exogènes, etc.

Pour chaque miel, l'attribution des médailles est décidée par consensus entre les membres du jury d'une même table. Le nombre total de médailles accordées au concours n'est pas limité.

Les lauréats ainsi que les non-lauréats sont notifiés personnellement par mail de l'obtention ou non de médaille(s). L'original du diplôme est également envoyé par courrier postal.

5) Les étiquettes

A l'issue du concours, les lauréats reçoivent un diplôme et ont la possibilité de faire mention de leur prix sur les pots contenant les miels primés, via une étiquette proposée par le CARI. Le coût de ces étiquettes est pris en charge par l'apiculteur et s'élève à 1,30 euros hors taxes par feuille de 48 étiquettes (+ frais d'envoi).



Article 5 : Utilisations des informations et du droit à l'image

Conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD), les données sont récoltées uniquement dans le cadre du concours. L'apiculteur inscrit est informé de l'utilisation qui sera faite des données saisies : le CARI ne revend pas ces données à qui que ce soit et ne les utilise qu'à des fins de réalisation du contrat souscrit conformément aux règles fiscales et au RGPD (Règlement Général de Protection des Données). L'apiculteur inscrit au concours du CARI accepte que ses coordonnées soient communiquées et mentionnées sur le site et les réseaux sociaux du CARI, la revue Abeilles et Cie, un éventuel Communiqué de presse, le palmarès des lauréats, ainsi que tout support qui pourrait être créé par le CARI dans le but de valoriser les lauréats et le concours des miels organisé par le CARI. La collecte est limitée aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Toute personne qui dans le cadre du concours a communiqué ses données à caractère personnel peut

- accéder à l'ensemble des informations le concernant ;
- connaître l'origine des informations le concernant ;
- accéder aux informations sur lesquelles le CARI s'est fondé pour prendre une décision le concernant ;
- en obtenir la copie (des frais n'excédant pas le coût de la reproduction peuvent être demandés) ;
- exiger que ses données soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.

Le droit d'accès peut s'exercer par écrit : courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité. Idéalement, en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Interprétation du règlement

En soumettant un miel au concours, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les modalités. Toute difficulté pratique ou d'interprétation du présent règlement sera réglée par le CARI en sa qualité d'organisateur.